

## LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide aux entreprises concerne toutes les PME et ETI implantées dans l'un des 148 Territoires d'Industrie. Également cumulable avec d'autres aides de l'État en faveur de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage, et avec des aides de certaines régions.

Le contrat signé avec le « jeune talent » doit remplir les conditions suivantes :

- durée d'un an minimum
- signé à partir du 1er janvier 2020
- diplôme à partir de niveau Bac+2
- étudiant en alternance ou diplômé depuis moins de 2 ans (CDD ou CDI)
- le poste doit être responsabilisant et en lien direct avec l'équipe dirigeante de l'entreprise.

## LES MODALITÉS

Pour l'aide aux entreprises, la demande de subvention doit être déposée sur le site [mon.bpifrance.fr](http://mon.bpifrance.fr) (disponible dès septembre). Elle est limitée à une aide maximum par entreprise et versée en une seule fois.

Pour les alternants, à partir de mi-septembre, un dossier AIDE MOBILI-JEUNE® sera disponible sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

**Pour plus d'informations, merci de contacter [vte@bpifrance.fr](mailto:vte@bpifrance.fr)**

Suivez l'actualité @VTE France

